



Site Natura 2000
« Côte Bleue Marine »
FR9301999



Ateliers de la Concertation

Usagers du milieu marin : Plongée subaquatique

Réunion du Groupe de Travail le 3 avril 2013 à 17h30 à l'Observatoire du Parc Marin

COMPTE - RENDU DE REUNION N°3 DU GROUPE DE TRAVAIL

ETAIENT PRESENTS :

Structure de plongée :

- Michel AVON, trésorier du Club Subaquatique de Carry-le-Rouet
- Christophe BENOIT, responsable technique plongée à l'UCPA de Niolon, le Rove
- Florence BERTIN-CASTELLAN, monitrice à Plongée Passion, Carry-le-Rouet
- Georges BOUDIER, Président du Club Subaquatique de Carry-le-Rouet
- Bernard CIOT, Président du Sar' Club, Carry-le-Rouet
- Robert GIRAUD, Président de l'ASM Plongée, Marignane
- Xavier TRUBERT, Directeur d'Aqua-Evasion, Carry-le-Rouet

Fédérations sportives :

- Daniel HURON, trésorier général du comité régional de Provence-Alpes de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, Marseille
- Henri MANNELLA, membre du comité départemental, de la commission bio-environnement et de la commission photo des Bouches du Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, Marseille

Associations de défense, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

- Nathalie HUERTAS, Directrice de l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE – éducation à l'environnement, club de plongée environnemental et animation du sentier sous-marin avec récifs artificiels sur la calanque de la Redonne), Maison de la Mer à Ensues la Redonne

Personnels du Parc Marin :

- Frédéric BACHET, Olivier BRETTON, Benjamin CADVILLE, Eric CHARBONNEL.

ETAIENT EXCUSES :

- Francis DESCAVES, Président de l'Association Sportive Prévention Nautique de Martigues Carro et du club nautique de Martigues
- Thierry PERA, Directeur de Côte Bleue Plongée, Sausset les Pins

Ordre du jour

- Présentation globale des mesures de gestion du Tome II
Présentation des 37 mesures de gestion regroupées en 7 objectifs de gestion, qui composent le Tome II du site Côte Bleue Marine. Ce plan d'actions est constitué de 3 mesures règlementaires, 4 contrats Natura 2000, 7 études et suivis scientifiques, ainsi que 23 missions d'animation.
- Exposé détaillé des mesures de gestion susceptibles de concerner votre activité
 - *Mettre en place un balisage règlementaire limitant la dégradation des fonds marins (contrat Natura 2000 de priorité 1).*
 - *Définition de zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance (mesure règlementaire de priorité 2).*
 - *Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles (contrat Natura 2000 de priorité 1).*
- Proposition de Charte du site Côte Bleue Marine
La charte Natura 2000 provisoire du site est présentée, avec les recommandations et les engagements auxquels les signataires adhèreront.
- Point sur les prochaines échéances de la démarche Natura 2000
Présentation de la fin des échéances, avec la programmation prévisionnelle de la validation du DOCOB et du passage en phase d'animation du site Natura Côte Bleue Marine.

Déroulement de la réunion

F. BACHET ouvre la réunion à 17h40 en remerciant l'ensemble des participants d'être venus. Avant de présenter les différents points de l'ordre du jour, il débute le diaporama en expliquant pourquoi l'invitation à cette 3^{ième} réunion du GT1 plongée subaquatique a lieu 2 ans après la précédente réunion de mars 2011. Il précise que ce délai découle de contraintes auxquelles le Parc Marin a dû faire face, à savoir :

- l'attente des inventaires biologiques CARTHAM qui ont été rendu en septembre 2011 ;
- la réalisation de tous les inventaires socio-économiques qui ont été fait en interne par les agents du Parc ;
- la rédaction du Tome 1 qui a fait l'objet de divergences de cadrage et dont les services de l'Etat ont demandé la révision ;
- la finalisation des autres documents du DOCOB (note de synthèse et atlas cartographique) qui ont été validés lors du 3^{ième} COPIL de juillet 2012.

F. BACHET effectue un bref rappel de la démarche Natura 2000 pour représenter les différentes caractéristiques du site Côte Bleue Marine et les chiffres clés issus du Tome 1.

1°) Présentation globale des mesures de gestion du Tome II

- Un document de séance est remis aux participants : le tableau des 37 mesures de gestion prévues dans le Tome II, classées selon les objectifs de gestion du site.
- Une partie des mesures de gestion est présentée succinctement, notamment les contrats Natura 2000, les mesures règlementaires et les missions d'animation concernant la stratégie de communication et de sensibilisation qui est envisagée pour la phase d'animation du site.

2°) Exposé détaillé des mesures de gestion susceptibles de concerner votre activité

- Mettre en place un balisage réglementaire limitant la dégradation des fonds marins : il est envisagé de faire évoluer le balisage sur corps mort de la bande des 300m en un balisage écologique.
- Définition de zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance : l'objectif est de limiter le mouillage des navires de grande plaisance (gabarit >24m) entre la bathymétrie 0 et -30m à 4 zones sableuses autorisées dans le site Côte Bleue Marine. En dehors de ces zones, le mouillage ne pourra se faire qu'au-delà des -30m de profondeur pour ces navires, ceci afin de prévenir la dégradation de l'herbier de Posidonie.
- Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles : il est proposé de mettre en place des dispositifs d'amarrage (anneaux d'ancrage au fond, bouée de sub-surface ou de surface) sur quelques sites de plongée sous réserve de l'obtention des financements afférents et des autorisations administratives (commission des sites classés, demande d'AOT au titre d'une ZMEL et commission nautique locale).

3°) Proposition de Charte du site Côte Bleue Marine

- Un document de séance est remis aux participants : la Charte Natura 2000 provisoire où sont exposés les recommandations et engagements d'ordre général, ainsi que pour les activités « Pêche professionnelle », « Plongée sous-marine », « Education à l'environnement marin », « Navigation de plaisance », « Pêche de loisir », « Chasse sous-marine », « Randonnée palmée », « Jet-ski et motonautisme » et les « Activités nautique non motorisées – sports de glisse ».
- Les engagements généraux et ceux spécifiques à l'activité « Plongée sous-marine » sont détaillés dans le diaporama pour les entériner avec les participants.

4°) Point sur les prochaines échéances de la démarche Natura 2000

- Présentation du planning global de l'élaboration du DOCOB entre 2009 et 2013. Programmation prévisionnelle du 4^{ème} comité de pilotage (COPIL) en juillet dont l'objectif est la validation du DOCOB intégral et un passage en phase d'animation du site Côte Bleue Marine prévu à partir de la fin de l'année.

La séance est conclue à 19h45, en rappelant que la démarche d'Opérateur du Parc Marin de la Côte Bleue devrait aboutir avant l'été 2013. La phase d'animation du site (mise en œuvre des mesures de gestion et des fiches actions) ne pourra débuter qu'après la désignation de la future structure animatrice du site Côte Bleue Marine.

GT1 Plongée subaquatique, réunion n°3 Synthèse des débats sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine
--

DISCUSSION SUR LES MESURES DE GESTION DU TOME II

Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site :

- L'organisme officiel en charge de la surveillance (pêches, ressources halieutiques, circulation nautique,...) dans la bande des 300 mètres est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13) (ex Affaires Maritimes). Dans les Zones Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB) s'il s'agit d'une problématique de sécurité des baigneurs, cela relève du pouvoir de police du maire.
- La patrouille nautique Natura 2000 pourra relever les infractions liées à la pêche dans le site Côte Bleue Marine et en faire rapport aux autorités de l'Etat, toutefois l'objectif principal de cette patrouille sera la sensibilisation et l'information aux usagers.
- Les structures de plongée mentionnent un problème de signalisation en mer des nageurs, apnéistes et chasseurs sous-marins, pourtant très utile pour leur sécurité. Plusieurs de ces structures ont évité de justesse la collision avec ces catégories d'usagers car ces derniers ne disposaient pas de bouée de signalisation ou en étaient trop éloignés. Il a été demandé que soit rappelée l'obligation de signalisation à l'aide d'une bouée sur les plaquettes d'informations ou dans la Charte Natura 2000 pour tout usager nageant à la surface en dehors des zones de baignade. Le rôle de la patrouille nautique Natura 2000 sera aussi de mieux sensibiliser les usagers à cette problématique et au respect de la réglementation.

Mettre en place un balisage réglementaire limitant la dégradation des fonds marins :

- Le Parc Marin a proposé à la commune d'Ensuès d'élargir la Zone Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB) côté Ouest de l'anse de Méjean pour mieux protéger l'herbier de Posidonie en période estivale.
- Lors de la réunion, il a été indiqué que la calanque de Méjean est réellement trop fréquentée par les bateaux au mouillage. Toutefois, le Parc Marin a rappelé que l'objectif de Natura 2000 est de trouver un juste équilibre en préservation des habitats marins et développement des usages en mer. Dans le site Côte Bleue Marine, seules les anses de Bonnieu et de Méjean sont suffisamment abritées pour que les bateaux puissent s'y réfugier lors d'épisodes de fortes houles ou de vents violents.
- Certains usagers signalent des difficultés de navigation à la sortie des ports de la Redonne et de la Madrague de Gignac à cause de la densité importante de bateaux au mouillage en période estivale.
- Les communes du Rove et d'Ensuès la Redonne n'envisagent pas la mise en place de bouées des 300 mètres au droit de leur territoire car elles ne présentent pas de zones balnéaires ouvertes vers la pleine mer (comme par exemple les plages de Sausset). La vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres doit être respectée que celle-ci soit matérialisée ou pas.
- Le Parc Marin ne souhaite pas aller vers des interdictions nombreuses et difficiles à faire respecter mais plutôt faire évoluer les pratiques par le biais de la sensibilisation, comme avec les campagnes Ecogestes.

Favoriser la récupération des engins de pêche perdus :

- Le Parc Marin a rappelé que tout travail ou intervention en milieu hyperbare doit normalement être réalisé par des scaphandriers professionnels. Cependant, la signalisation et le balisage des filets perdus pourraient être envisagé par les clubs de plongée.
- Le Parc Marin a envisagé deux solutions pour la récupération des filets de pêche perdus : soit il s'en occupe en interne avec ses agents titulaires d'un diplôme de scaphandrier professionnel, ou soit cette récupération se fera par le biais d'un contrat Natura 2000 et une consultation sera lancée pour désigner une entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins.
- Il a été signalé l'utilisation de filets de pêche par certains pêcheurs de loisir. Le Parc Marin juge cette information très importante. Il demande que ce type d'observations lui soit communiqué dans les plus brefs délais pour qu'il puisse aller constater l'infraction et la transmettre aux autorités compétentes.
- Les usagers ont constaté un balisage non règlementaire des filets de pêche professionnelle qui les rendent peu ou pas visible la nuit. Il a été rappelé que ces signaux de filets doivent répondre à des exigences particulières en termes de visibilité et d'affichage de l'immatriculation du bateau pour pouvoir identifier son propriétaire.
- Le Parc Marin fait part de la vigilance de plus en plus effective des autorités concernant le suivi de la pêche professionnelle. Il a constaté une augmentation des contraventions envers les chalutiers, et plus globalement des pêcheurs professionnels. Ces contrôles concernent déjà et de plus en plus les pêcheurs professionnels aux petits métiers.
- La Parc Marin indique des difficultés de fonctionnement dans les prud'homies de pêche de Marseille et de Martigues à l'heure actuelle. Il n'a plus beaucoup de contacts et rencontre des difficultés pour travailler en collaboration avec ces organisations. Il rappelle que les comités locaux des pêches ont été dissous en 2012, et dans les Bouches du Rhône seul subsiste le Comité Régional des Pêches. Néanmoins, le Parc Marin travaille de façon très satisfaisante avec le CRPMEM de PACA.

Définir des zones de mouillages autorisées pour les navires de grande plaisance :

- Des réserves ont été émises sur la position de la zone de mouillage autorisée de la Redonne. Elle est localisée à la sortie du port de la Madrague de Gignac et risque de gêner la navigation des autres plaisanciers. Il a été proposé soit de la supprimer, soit de la déplacer vers les Anthénors mais cette solution n'est pas envisageable car les fonds ne sont pas constitués de zones sableuses et l'isobathe -30 mètres est très proche de la côte et les navires de grande plaisance n'ont plus de contraintes de mouillage à partir de cette profondeur. Il a été précisé que la zone de mouillage envisagée est de petite dimension, donc un seul navire pourra éventuellement y mouiller. Les aspects circulation seront examinés notamment en commission nautique locale, et pourraient effectivement conduire à éliminer cette zone. Le but de cette proposition de règlementation est avant tout préventif et dissuasive vis-à-vis de la fréquentation de la Côte Bleue par ces navires. Actuellement, ils peuvent venir mouiller n'importe où.
- Les navires de grande plaisance supérieurs à 24 mètres ont tous des équipages professionnels pour les piloter et lorsqu'ils entreront dans le site Côte Bleue Marine, ils seront avertis par radio d'AVINAV (Avis aux Navigateurs) pour leur signaler l'emplacement des zones de mouillage autorisées. Si cette mesure règlementaire entre en

vigueur par voie d'arrêté préfectoral, elle devra figurer sur les cartes marines du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine).

- L'attrait de la Côte Bleue reste faible pour les navires de grande plaisance. Cela peut s'expliquer par le fait que les ports du secteur sont trop petits pour le gabarit de ces navires et ne peuvent donc les accueillir.

Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles :

- Le Parc Marin n'a pas de visibilité sur les financements avec Natura 2000. Cela constitue un problème pour sa mise en œuvre. D'autre part, les caractéristiques des sites de plongée, leur fréquentation, et les différentes contraintes vues au cours des réunions précédentes font que seulement 10 à 15 dispositifs d'amarrage sont envisagés.
- A priori, les bateaux de plongée pourront se mettre à couple sur les dispositifs d'amarrage mais leur nombre sera conditionné à la résistance de ces dispositifs, qui leur seront réservés.
- Le choix d'anneaux scellés dans la roche comme dispositif d'amarrage est justifié par son coût, et aussi par l'absence de contraintes pour les autres usagers et la pêche professionnelle. Pour les sites de plongée de l'Aragnon et des Mornas, les anneaux d'ancrage seront considérés comme un plus pour le mouillage qui ne sera donc pas interdit autour de ces dispositifs.
- Les bouées destinées à l'amarrage des bateaux de plongée sont standardisées, c'est-à-dire qu'elles ont une forme spécifique, une couleur blanche et des pictogrammes collés dessus pour rappeler que seuls des bateaux de plongée peuvent s'y amarrer.
- Plusieurs remarques ont été émises en réunion concernant le nombre, la localisation et le type d'amarrage (anneau d'ancrage, bouée de sub-surface ou de surface) prévus sur les sites de plongée les plus sensibles, en tenant compte des moyens financiers réduits de Natura 2000. Les doléances des clubs et des structures de plongée peuvent se résumer comme suit :
 - Sur le site du Grand Mornas, il a été proposé un anneau d'ancrage scellés dans la roche du côté Est de l'îlot et un autre au Sud.
 - Entre les sites du tombant de Méjean et celui du Frapaou, il a été proposé :
 - d'équiper le flanc Est de la calanque Méjean avec plusieurs bouées de surface pour préserver l'herbier de Posidonie ;
 - de ne pas mettre pas d'anneaux scellés dans la roche sur les sites de plongée des yeux de chat, du pain de sucre et de la grotte Méjean ;
 - une bouée de surface au niveau du site de Frapaou.
 - Entre les sites de Frapaou et ceux de la presqu'île du Moulon, il a été proposé :
 - de décaler la bouée de surface Ouest de l'Elevine vers le site de plongée du Canyon de l'Elevine, localisé entre Frapaou et l'Elevine ;
 - de conserver la bouée d'amarrage au Sud de l'Elevine ;
 - de conserver l'anneau d'ancrage sur le plateau Est de l'Elevine ;
 - de déplacer la bouée d'amarrage prévue sur le site de plongée du Moulon Ouest vers celui de Baume Rousse ;
 - de supprimer l'anneau d'ancrage sur le site du Moulon Est
- Le Parc Marin signale que les bouées d'amarrage positionnées dans la calanque Méjean risquent d'être utilisées aussi par les plaisanciers, même si elles ne leurs sont pas destinées. Toutefois les clubs et les structures de plongée jugent que les conflits entre

plaisanciers et plongeurs pour s'amarrer aux bouées n'ont pas lieu d'être car un compromis sera toujours trouvé sur place. Les plaisanciers ne sont présents en mer que 3 à 4 mois par an donc tous ces dispositifs d'amarrage seront libres le reste du temps et les clubs pourront les utiliser sans problème.

- Le Parc Marin rappelle que les dispositifs d'amarrage entre l'îlot du Grand Mornas et le Moulon sont situés dans le site classé jusqu'à 500 m en mer du massif de la Nerthe. Ces aménagements restent donc conditionnés à l'autorisation de la commission des sites, perspectives et paysages, en plus de la demande d'AOT au titre d'une zone de mouillage et d'équipements légers, et du passage en commission nautique locale. Il précise que pour obtenir l'autorisation de la commission des sites, une des solutions envisagées est la mise en place de bouées de sub-surface, plutôt que des bouées de surface.
- Certaines structures de plongée pensent que l'installation de bouées de sub-surface est mieux que rien, mais cela pose un problème de sécurité si la structure envoie un de ces clients pour s'y accrocher. Il suppose que la manipulation à faire est presque équivalente à des travaux sous-marins, ce qui n'est pas juridiquement autorisé en plongée de loisir.
- Au vu des contraintes de financement avec Natura 2000, certains clubs et structures de plongée ont proposé de contribuer aux dépenses annuelles d'assurances, d'entretien, et de redevance domaniale des AOT, qui ne pourront certainement pas être financées par le budget d'animation du site Natura 2000.
- La question de l'entretien de ces équipements a été posée. Il a été rappelé que les clubs et les structures de plongée ne peuvent pas intervenir pour réaliser des travaux sous-marins ni même pour expertiser l'état des lignes de mouillage, en raison des contraintes règlementaires et des responsabilités à engager. Il faut avoir un diplôme de scaphandrier professionnel pour toute intervention ou travaux en milieu hyperbare.

DISCUSSION SUR LA PROPOSITION DE CHARTE DU SITE COTE BLEUE MARINE

- Pour les engagements de la charte concernant l'activité « Plongée sous-marine », il a été demandé aux clubs et aux structures de plongée s'ils emploient des lignes de palier pour plonger sur les sites profonds. Deux types de réponses ont été formulés :
 - certains n'en utilisent pas et préfèrent rester en surface bateau manœuvrant ;
 - une structure utilise une ligne de palier pour les sites de plongée compris entre -20 et -40m de profondeur. Cette ligne de palier est équipée avec un contre poids qui permet de l'ajuster automatiquement et peut être employée jusqu'à une profondeur de -60m.
- Lors de l'utilisation d'une ligne de palier si le bateau de plongée ne mouille pas, il va rester en surface et consommer beaucoup de carburant pour se maintenir à proximité des plongeurs et cela va accentuer la pollution maritime. Néanmoins, le pilote est en général plus rassuré si le bateau est toujours manœuvrant, c'est à dire sans mouillage, car il peut ainsi intervenir très rapidement si la palanquée à un problème.